

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle Simone VILLENAVE, sous la présidence de Monsieur Édouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 23 juillet 2020

PRESENTS : 24

Le groupe majoritaire :

Monsieur Édouard QUINTANO, *Maire*

Monsieur Dominique BEYRAND, Madame Catherine PENARD, Monsieur Serge BRETHERS, Madame Claire LAMBELIN, Monsieur David DELATTRE, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, *Adjoints au Maire,*

Madame Caroline ESTEVE-SANTINI, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Magali LEFRANCOIS, Monsieur Julien MAGUIN, Madame Cathy SPATARO, Madame Ingrid MENAGE, Monsieur Fabrice DEYDIER, Madame Danielle NEVEU, Monsieur Pascal LETANGRE, Madame Maria FERGEAU, Madame Nicole DIRAT, *Conseillers Municipaux.*

Le groupe opposant « UNION ET PROGRES POUR Saint Jean d'Illac 2020 » :

Monsieur Patrick BABAYOU, Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA, Madame Françoise BOUCHARD, *Conseillers Municipaux.*

Le groupe opposant « POUR SAINT JEAN D'ILLAC » :

Madame Sophie PALABOST, Monsieur Fabrice DESOINDRE, *Conseillers Municipaux.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Madame Sandrine ETCHEVERS à Madame PENARD

Madame Sylvie SIMIAN à Madame LAMBELIN

Monsieur Paul BERARD à Monsieur Dominique BEYRAND

Monsieur Dominique CROUZILLE à Monsieur BRETHERS

Monsieur Hervé SEYVE à Madame Sophie PALABOST

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Gérard COURTIAL

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Il est 19 heures à ma montre, nous pouvons ouvrir cette séance du Conseil municipal. Avant toute chose, je vous demanderai comme la semaine dernière, de garder votre masque lorsque vous n'intervenez pas.

Si vous avez besoin d'eau, des bouteilles sont à votre disposition, levez la main, nous vous en distribuerons.

Je profite de ce moment pour vous demander de penser à l'avenir d'apporter votre gourde réutilisable si vous en avez une chez vous, cela nous permettra d'utiliser le moins de plastique possible.

Je remercie également les 50 et quelques participants de la semaine dernière, qui grâce à leurs remarques pertinentes, nous ont permis de repenser à l'eau. Remercier également l'ensemble des agents municipaux qui, en 4 semaines, ont réussi à préparer quatre conseils municipaux, ce qui n'est pas rien. Il y en aura un dernier pour l'été avant le 31 août, puisque nous avons encore des délibérations à faire passer avant le 31 août.

Dernière chose que je voulais vous dire, n'oubliez pas d'éteindre vos téléphones, même s'ils peuvent être très utiles pour envoyer des messages ou autre, c'est aussi bien de l'éteindre, au moins de baisser le son.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 1

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions? (*Aucune.*) Qui est contre? Qui s'abstient? Tout le monde est pour, je vous remercie.

2020-07-18 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L2121-21 du CGCT,
Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation,

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école.

Ce conseil d'école comprend :

- le directeur de l'école, président ;
- deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves élus en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à présentation.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les membres du conseil municipal suivants pour représenter la commune au sein des conseils d'écoles de la commune :

1. Le maire ou son représentant, David DELATTRE
2. Nicole DIRAT

-o0o-

Dominique BEYRAND : Un élu souhaite-t-il un vote à bulletin secret ou un vote à main levée convient-il à tout le monde ? Il faut que ce soit à l'unanimité. Personne n'est contre ? Nous allons donc procéder au vote à proprement parler.

Qui est contre les propositions qui nous sont faites, le maire ou son représentant, David DELATTRE et Nicole DIRAT ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-19 – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

Vu la délibération 2012-02-01 du 13 février 2012 relative à la mise en place d'un Comité Consultatif de Restauration Scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, suite au renouvellement général du conseil municipal, trois représentants de la commune, en son sein,

Monsieur BEYRAND, Premier Adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal de désigner, trois représentants de la commune au sein du comité consultatif de la restauration scolaire en invitant les groupes de l'opposition à proposer un représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les conseillers municipaux suivants :

1. David DELATTRE
2. Ingrid MENAGE
3. Nathalie CREANT

-o0o-

Dominique BEYRAND : Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-20 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

RAPPORTEUR : MME PENARD

Vu la délibération du 11 avril 2017 portant adhésion de la commune de Saint Jean d'Illac à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que l'agence apporte une assistance d'ordre administrative, financière, juridique et technique à ses adhérents,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, suite au renouvellement général du conseil municipal, le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres du conseil municipal suivants pour représenter la commune au sein de l'Établissement « Gironde Ressources » :

1. Édouard QUINTANO
2. Jean-François QUISSOLLE

-o0o-

Catherine PENARD : Acceptez-vous de voter à main levée sur cette délibération ? (Oui.) Je vous remercie. Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-21 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

RAPPOrTEUR : MME PENARD

Vu la délibération 2008-4/6 du 30 mars 2008 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, suite au renouvellement général du conseil municipal, six représentants de la commune, en son sein,

Madame PENARD, Adjointe au Développement local et Innovations Organisationnelles, propose aux membres du conseil municipal de désigner, six représentants de la commune au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et invite les groupes de l'opposition à proposer deux personnes au titre des représentants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

1. Serge BRETHERS
2. Paul BERARD
3. Gérard COURTIAL
4. Dany NEVEU
5. Françoise BOUCHARD
6. Sophie PALABOST

-o0o-

Catherine PENARD : Je vous remercie. Nous pouvons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-22 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE TECHNOWERST

RAPPOrTEUR : MME PENARD

La Mission Locale Technowest exerce une mission de Service Public de proximité avec pour objectif essentiel de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale Technowest aide les jeunes des 16 communes de son territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

Elle informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi et apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

Les missions locales sont financées par le Fonds Social Européen (FSE), l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que par les communes de leur territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de la Mission Locale Technowest :

1. Serge BRETHERS : délégué titulaire
2. Magali LEFRANCOIS : déléguée suppléante

-o0o-

Catherine PENARD : Qui est contre ces nominations ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-23 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ADSI TECHNOWEST

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

L'Association ADSI Technowest a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur son territoire (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan, le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges et Saint Jean d'Ilac).

Elle se doit d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer des initiatives contribuant à l'insertion professionnelle des publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST.

Cette association a comme objet :

- 1- la coordination, l'animation et la gestion du PLIE
- 2- le développement et l'ingénierie de projet sur le territoire
- 3- la mise en place d'opérations de formation et de reclassement.

La ville facilite la mise en place d'un poste de référent qui assure l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans des conditions conformes aux normes du Fond Social Européen (FSE).

Conformément aux statuts de l'association gestionnaire (article 11), la ville y est représentée par trois membres du Conseil Municipal, deux titulaires et un suppléant.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à présentation.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les deux membres titulaires et le membre suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'association ADSI Technowest :

	Membre titulaire		Membre suppléant
1.	Catherine PENARD	1.	David DELATTRE
2.	Magali LEFRANCOIS		

-o0o-

Dominique BEYRAND : Pouvons-nous voter à main levée ? Oui, personne ne s'y oppose. Nous allons donc pouvoir procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-24 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST
RAPPOrTEUR : M. BEYRAND

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués chargés de représenter la commune au sein de l'Association Bordeaux Technowest, association dont la commune est membre et qui intervient dans le développement économique, le transfert technologique, la recherche de financements publics et privés pour des projets de création ou de développement d'entreprises technologiques au sein des 8 communes membres Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas, Saint-Jean d'Ilac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan Médoc et Blanquefort.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à présentation.
Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne deux délégués chargés de représenter la commune au sein de l'Association Bordeaux Technowest :

1. Catherine PENARD
2. Ingrid MENAGE

-o0o-

Dominique BEYRAND : Même question que tout à l'heure, quelqu'un s'oppose-t-il au vote à main levée ? Non ? Nous pouvons donc procéder à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-25 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2020-06 DU 10 FEVRIER 2020 - DECLARATION DU PROJET LAUGEY DE MONGRAN
RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE
ANNEXE 2

Vu la délibération n° 2020-06 en date du 10 février 2020 autorisant le maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n° 4,

Considérant qu'aucune procédure de publication ni de concertation n'a été engagée à ce jour,

Considérant que le projet d'aménagement du Parc de Laughey de Mongran n'est plus d'actualité ; par conséquent, la mise en comptabilité du PLU n'est plus nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n° 2020-06 du 10 février 2020.

-o0o-

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur DESOINDRE.

Fabrice DESOINDRE : Bonsoir à tous. Nous sommes relativement étonnés que vous abandonniez un projet du PLU que vous avez vous-mêmes voté. C'est un projet qui a été relancé par notre équipe pour offrir à de jeunes et de moins jeunes Illacais la possibilité d'accueillir de petites maisons de ville et non des appartements, donc un projet d'habitat moins dense.

Autre avantage de ce projet, il incorporait également un groupe scolaire, l'amélioration des infrastructures routières, d'assainissement, la mise à niveau des équipements, et ce, grâce à la participation des aménageurs qui avaient été choisis dans le cadre d'un PUP pour un montant de plus de 5 millions d'euros. À titre de comparaison le PUP, donc la participation des aménageurs au financement des équipements publics pour l'opération des 600 logements qui avaient été faits au Blayais n'avait été que de 1 million d'euros.

Nous pensons donc que c'est une bonne opération et nous allons voter contre cette délibération. Par ailleurs, avec l'abandon de ce projet, il ne reste désormais sur Saint-Jean-d'Illac que deux solutions pour créer du logement, la ZAC et la division parcellaire. Quelques questions se posent donc : comment allez-vous gérer le développement urbain sur Saint-Jean-d'Illac avec la pression urbaine croissante de la Métropole ? Quelles sont vos intentions, vos grandes lignes pour le PLU de Saint-Jean-d'Illac s'il ne reste que la ZAC urbanisable ? Allons-nous nous retrouver avec du R+4 en centre-ville ?

Dernière chose par rapport au PLU, deux éléments importants encore à traiter, sur lesquels nous aimerions avoir votre vision. Premièrement, la révision du PLU qui est non terminée à ce jour en raison d'une révision du PPRIF inachevée, et nous en connaissons tous les causes, et deuxièmement, la mise en conformité de ce même PLU par rapport au Grenelle 2.

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Monsieur le Maire : Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Bonsoir à tous. Je vais commencer par une petite parenthèse et prier tous ceux qui sont choqués de me voir ce soir avec une bouteille d'eau en plastique que j'ai dû demander. Je vous prie de m'excuser de devoir boire dans une bouteille d'eau en plastique, si j'avais été informé qu'il n'y aurait pas de distribution, je serai venu avec mon équipement personnel, et même mon eau pour ne pas grever le budget de la commune.

Je vais rejoindre Monsieur DESOINDRE de manière inattendue dans les demandes d'éclaircissement, mais pas pour défendre la même vision puisque nous concernant, nous sommes assez surpris de voir arriver cette délibération sous cette forme à cette date. Nous voterons néanmoins pour puisque la liste d'union et de progrès était la seule à défendre clairement l'annulation de ce projet.

Je trouve bizarre, peut-être aurais-je dû venir avec un exorciste, j'ai l'impression de voir Hervé SEYVE nous faisant une délibération où il laisse la parole à l'opposition avant même d'avoir donné une vision. Une manière élégante de faire venir l'opposition et donc de vous donner un argumentaire.

Ce qui n'est pas compréhensible, un mois et un jour après l'élection, de voir arriver de manière aussi claire, même si je suis d'accord, votre positionnement sur ce projet. J'ai relu votre document de 16 pages de campagne, pas un mot, j'ai relu votre document de 2 pages et votre profession de foi, pas un mot. Sauf s'il fallait chercher la formulation « sanctuariser les espaces

verts et les espaces naturels », peut-être est-ce un espace naturel à votre sens, je ne sais pas, vous nous le préciserez.

J'ai noté que le 10 février 2020, il y avait eu une délibération, que vous aviez voté contre, en revanche, j'ai des problèmes de mémoire et j'ai voulu relire cette délibération. Il se trouve que le compte rendu n'a pas été publié. Il n'a d'ailleurs pas été voté. Enfin, ce compte rendu n'existe pas.

En tout cas, nulle part, ni dans les délibérations qui ont suivi ni sur le site de la Mairie. C'est dommage, pour une fois que quelque chose d'intéressant pouvait ressortir.

Deux questions, que vous pourrez ajouter à la liste de Monsieur DESOINDRE. Pourquoi décider un mois après votre élection de renoncer à cet aménagement ? Allez-vous nous proposer une conversion à la décroissance et y a-t-il d'autres conversions à venir ? Cela pourrait nous laisser des regrets de ne pas avoir fait campagne ensemble, finalement.

Pour combien de temps renoncez-vous à ce projet ? En effet, l'actualité, cela va, cela vient. Ou alors, ajoutez le mot « définitivement », n'est définitivement plus d'actualité. Donc pour combien de temps allez-vous renoncer à ce projet ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Je vais commencer par la fin, nous renonçons à ce projet qui faisait partie, vous l'avez dit vous-même, de nos éléments de campagne. Comme vous l'avez certainement bien lu, nous avons une volonté d'urbanisation raisonnable et cette urbanisation proposée par l'ancien maire, avec 650 logements, ne correspondait pas à notre sens à une urbanisation raisonnable.

Voilà pourquoi nous nous sommes empressés, c'est presque le mot que vous avez employé, à revenir un mois plus tard sur cette délibération qui nous paraissait inopportune. Le mot est également choisi.

De plus, rien n'a été fait concernant ce projet, il était donc assez facile de revenir en arrière. Je crois que notre positionnement a été très clair durant les 6 mois précédents et aujourd'hui, nous appuyons ce positionnement.

Nous renonçons à ce projet, nous n'allons pas vous donner une date, définitivement, pas définitivement. Vous le savez vous-même, nous subissons une pression démographique et urbanistique et qui vous dit que dans 6, 7 ou 10 ans, peut-être 12, le projet ne ressortira pas parce qu'à un certain moment l'urbanisation devra suivre. Ce n'est pas le moment en tout cas.

Par rapport à ce que disait Monsieur DESOINDRE, R+5, R+6, peut-être pas. En tout cas, une chose est claire, le projet ZAC Centre-Ville a été signé, l'aménageur a été choisi, et c'est une promesse de campagne sur laquelle nous ne reviendrons pas. Le projet prévoyait 600 logements, nous allons revoir cela avec l'aménageur, nous avons quelques rendez-vous, et effectivement, cela permettra de coller un peu à la loi SRU parce que nous sommes bien loin des 25 % nécessaires à l'heure actuelle.

Oui, bien sûr que le projet du Médoc comprenait des aspects intéressants au niveau social, au niveau du PUP, vous avez raison, c'était intéressant également, mais en tout cas, une urbanisation en centre-ville et une urbanisation à l'extérieur de la ville, sur la zone nord nous paraissait et nous paraît toujours impossible à faire au cours des six années qui suivront.

En ce qui concerne la révision du PLU, c'est un raccourci. Lorsque l'on dit que la révision du PLU est bloquée à cause du PPRIF, il n'y a pas que cela et vous le savez très certainement aussi bien que moi. Il y a des projets d'urbanisation économique qui étaient beaucoup trop importants et qui ont certainement autant bloqué que le problème du PPRIF.

Oui, nous comptons bien sûr réviser le PLU, nous allons donc relancer la machine et faire en sorte que l'urbanisation soit plus raisonnée, comme nous l'avons dit dès le début. Tout suivra son cours, nous aimerions finir fin décembre, ce serait bien, mais cela nous paraît un peu difficile parce que la mise en route est un peu compliquée.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Fabrice DESOINDRE : Juste par rapport à la ZAC, c'est-à-dire que vous considérez que les logements qui seront faits sur la ZAC suffiront à absorber la croissance urbaine sur les six prochaines années ?

Monsieur le Maire : La croissance raisonnée, oui. La croissance exponentielle qui était prévue, certainement pas, mais ce n'était pas notre objectif.

Je vous remercie. Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre ? 3 voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOpte À LA MAJORITÉ par 26 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 voix contre

-o0o-

Monsieur le Maire : Si vous le permettez, je vais prendre la parole avant que Monsieur QUISSOLE vous expose l'ensemble des délibérations budgétaires.

Nous avons effectivement aujourd'hui un ordre du jour assez chargé en termes de délibérations budgétaires, comme vous avez déjà pu le voir en feuilletant. Nous avons un compte de gestion, un compte administratif 2019 de la Ville, un compte de gestion, un compte administratif 2019 du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat. Nous aurons ensuite la création d'un budget annexe de l'eau, de l'assainissement, le vote du PFAC, le vote sur les tarifs de l'eau, le budget supplémentaire, AP/CP, bref pas mal de choses intéressantes.

Je tenais tout d'abord à vous dire qu'au niveau du compte administratif, en ce qui concerne notre équipe – qui n'est pas une armée, c'est une équipe, je tiens à le préciser –, il n'y aura des votes différents, mais il n'y aura pas de dissension au sein de notre majorité.

En effet, nous sommes aux responsabilités depuis le 4 juillet 2020 et nous voulons éviter les conséquences dommageables pour la gestion au quotidien de la Collectivité. Pour cela, une certaine partie de notre équipe approuvera ce compte administratif de manière administrative puisque c'est un document administratif. C'est un document budgétaire retraçant les dépenses, les recettes de l'exercice 2019, dont nous n'avons pas voté le budget, et c'est un exercice qui ne correspond absolument pas à un temps de notre mandat.

Je précise également que les autres membres de notre majorité exerceront leur vote de la manière qu'ils souhaitent et je précise à nouveau que notre position est donc celle de l'exigence administrative, de l'intérêt général de la Ville, même si nous ne l'approuvons pas.

Je tiens bien entendu à préciser tout cela, et je précise également à nouveau que je tenais à remercier les services de la Ville, notamment les services des finances et juridique, qui ont travaillé sur ce document malgré des problèmes informatiques que vous avez certainement vus et qui nous permettent malgré tout d'adopter ce compte administratif dans des délais légaux, c'est-à-dire avant le 31 juillet 2020.

Sur le fond, je parlerai à la fois du compte administratif et du compte de gestion, je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, je laisserai Jean-François QUISOLLE vous en dire un peu plus. Nous ne sommes évidemment pas en accord avec la gestion, avec les projets que reflètent ce compte administratif sur un budget porté par la précédente équipe, sachant que les choix politiques, que la gestion n'ont pas été les nôtres.

Au niveau de la gestion, nous déplorons tout d'abord un budget qui prend essentiellement en compte des ventes d'espaces verts, gelées par des contentieux légitimes. En effet, ces ventes d'espaces verts étaient, et sont encore, conditionnées aux divers

jugements et autres arrêts des tribunaux. De plus, le budget s'appuie trop largement sur l'emprunt, notamment en ce qui concerne la salle de spectacle Quérandeu II et malgré les promesses de responsabilité de la précédente équipe sur son PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), ces emprunts sont irraisonnables, nous aimons beaucoup employer ce terme, et ils impacteront notre mandat et n'ont malheureusement pas été restreints aux mandats de nos prédécesseurs, ce qui est fortement dommageable.

Enfin, ce budget n'a proposé aucun effort de maîtrise des dépenses, ni en fonctionnement ni en investissements. Sur les dépenses d'investissement, il est évident là aussi que le cycle électoral a joué partout dans l'ensemble du bloc communal en 2019, mais à Saint-Jean-d'Illac particulièrement. Les dépenses d'investissement ont augmenté à Saint-Jean-d'Illac dans des proportions qui en ont très clairement fait un budget de campagne disproportionné. C'est ce que nous avons déjà précisé lors de la présentation du budget primitif.

En ce qui concerne l'allocation des dépenses, le budget 2019 traduit des projets de l'équipe précédente. Là encore, nous ne pouvons pas et nous n'avons pas cautionné.

Parmi ces projets, Quérandeu II, dont nous avons dit et redit que ce projet est trop cher, beaucoup trop cher. Nous avons dénoncé son coût, qui de plus ne cesse d'augmenter. C'est un problème d'investissements et de financement, car fin 2019, seulement moins de 10 % de l'équipement sera réalisé et 10 % du coût total sera financé. Donc 650 000 euros sur 6,750 millions d'euros. Ce projet a démarré début 2020, à peine quelques semaines avant la fin du mandat du maire et de son adjoint aux finances, particulièrement impliqués autant l'un que l'autre.

Mais c'est aussi à terme un problème de fonctionnement. Nous n'avons toujours pas eu d'étude d'impact sur les conséquences de cet investissement en termes de fonctionnement, ce qui n'est pas de bon augure pour l'autofinancement futur de la Ville.

Je ne vais pas tirer sur les absents, mais autant le maire précédent que son adjoint aux finances préféré n'ont certes pas pensé à imaginer les coûts de fonctionnement d'une salle de spectacles de ce type. Je dénonce ici une faute de gestion très lourde et je dénonce certainement un irrespect des Illacais, que nous pourrions vérifier.

Parmi les projets, peu de cas a été fait du cadre de vie des Illacaises et des Illacais, avec très peu d'investissements, notamment sur la voirie, simplement 50 % des travaux ont été effectués, les aires de jeux, les écoles, etc. Mais vous me direz que nous ne sommes plus en campagne.

La baisse du budget alloué à la solidarité et au CCAS se vérifie également.

Donc les critiques, les craintes que nous émettions lors de la présentation du budget primitif 2019 se sont vérifiées.

Au-delà de ce compte administratif 2019, nous avons également des inquiétudes sur le résultat 2020, car si vous avez bien entendu, de nombreux reports ont été effectués pour l'année 2020. Nous reparlerons bien entendu de tout cela lors du débat d'orientations budgétaires et lors du compte administratif 2020. Nous avons effectivement des inquiétudes réelles.

Inquiétudes également concernant la Covid qui devront être finement analysées. En termes de dépenses tout d'abord. À la fois sur les dépenses imprévues liées à la gestion de la crise, même si d'autres dépenses n'ont pas eu lieu, mais aussi et surtout sur ce fameux entre deux tours à rallonge qui a permis à la précédente équipe d'engager de nombreuses dépenses de campagnes, qui n'avaient rien à voir avec la simple gestion des affaires courantes et avec la simple gestion de crise.

En recettes, le problème est que la restitution de fiscalité économique sera moins importante. Les entreprises ont souffert, comme vous le savez, et la fiscalité s'en ressentira. L'impact du Covid-19 sur les recettes ira d'ailleurs bien au-delà de 2020, nous pouvons déjà l'anticiper. Nous verrons peut-être ce que proposera le Gouvernement dans son plan de relance

à la rentrée et quelles seront les conséquences pour les collectivités dans le projet de Loi de Finances de l'automne pour réussir à financer tout cela.

Autre sujet d'inquiétude pour 2020, et non des moindres, la dissolution du Syndicat des Eaux et d'Assainissement qui aura dès 2020 des conséquences budgétaires très importantes pour la Ville, notamment, et nous le verrons tout à l'heure, avec la création d'un budget annexe. Sur ce sujet, nous savons que des investissements importants ont déjà été engagés, là aussi en dernière minute, et que d'autres seront à prévoir afin de permettre à certaines Illacaises et à certains Illacais de vivre dans des conditions sanitaires normales.

Concernant 2020, je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler, déjà tout à l'heure lorsque nous parlerons du budget supplémentaire puis lorsque nous parlerons des décisions modificatives avant le mois de décembre.

Que prévoyons-nous pour l'avenir? C'était un peu le sens de la question de Monsieur DESOINDRE tout à l'heure. Dès le budget supplémentaire que nous allons vous présenter aujourd'hui, nous allons mettre fin au financement bancal des investissements. Nous refusons, comme nous l'avons clairement annoncé, de nous appuyer sur des ventes d'espaces verts qui non seulement sont contraires à notre éthique, mais qui restent un artifice budgétaire fictif, embourbé dans d'innombrables contentieux.

Le mandat précédent aura des conséquences tout au long de notre mandat, nous ne voulons pas nous plaindre en permanence, comme l'a fait l'équipe précédente, de ce que les autres ont fait, mais nous allons agir en responsabilité, en prenant en compte cet héritage dont nous nous serions bien passés.

Nous nous efforcerons de rendre la situation budgétaire de la Ville plus saine, en essayant, j'emploie presque le conditionnel, de désendetter la Ville dès que possible, mais le « dès que possible », Monsieur DESOINDRE, n'a pas non plus une échéance déterminée et fixée. Et surtout, nous engagerons un pilotage, une maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ce qui est important et qui n'a pas été fait au cours du mandat précédent, c'est que nous restaurerons les relations financières avec nos partenaires. Ces relations financières qui ont été abimées, nous pouvons vous l'assurer, par six années de gestion autoritaire, individualiste et sans concertation de l'équipe précédente. Nous dialoguerons avec les autres institutions de la Communauté de Communes à la Métropole, de la Région au Département, des services de la Préfecture aux agences de l'État, ce que nous avons déjà commencé à faire.

Nous sommes persuadés que nous pourrions trouver des solutions ensemble pour que ces institutions puissent participer à des projets qui sont et seront dans l'intérêt des Illacaises et des Illacais.

Je vous remercie de m'avoir écouté et je laisse la parole à Jean-François QUISOLLE.

Vous interviendrez après que Monsieur QUISSOLLE aura présenté le compte de gestion.

Jean-François QUISSOLLE : Une petite précision, les différents éléments financiers, tels qu'indiqués par Monsieur le Maire, qui vous seront présentés ce soir sont des bilans attachés au travail de la précédente équipe municipale.

2020-07-26 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ANNEXE N° 3

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'entendre,

- de débattre,
- et d'arrêter le compte de gestion du receveur.

Il présente ensuite les résultats du compte de gestion.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Dans un premier temps, dans ce compte construit selon le plan comptable français, nous précisons quelques éléments importants sachant que nous retrouverons dans le compte administratif ces mêmes éléments sous une autre forme.

Tout comme en 2018, il ressort au niveau de la section d'investissement une réalisation inférieure au budget, tant en dépenses qu'en recettes. Cette section recouvre en 2019 une valeur positive à hauteur de 390 621 euros.

Pour la section de fonctionnement, à noter tout comme en 2018 un excédent. Pour rappel, il atteint en 2018 une valeur de 1 253 000 euros et il a en 2019 une valeur de 1 164 124 euros. Pour ce qui est des dettes financières, elles évoluent et passent de 10,8 millions d'euros à 11,6 millions d'euros.

Pouvons-nous passer aux questions par rapport à ce compte de gestion ?

Monsieur le Maire : Oui. Avez-vous des questions ?

Fabrice DESOINDRE : Ce n'est pas par rapport au compte de gestion, mais par rapport à ce que vient de dire Monsieur le Maire. Je ne peux pas vous laisser dire tout ce que vous avez dit par rapport à la précédente mandature. Pensez-vous qu'en 2014, lorsque nous avons repris la mandature, que les comptes étaient apurés et que nous avions une situation saine ? Je ne pense pas.

Pensez-vous que les investissements que nous avons faits n'étaient pas nécessaires par rapport à tout ce qui n'avait pas été fait les six années précédentes ? Je n'en suis pas convaincu.

Vous parlez du coût de Quérandeau II, il est de 6,7 millions d'euros lorsque l'équipe précédente avait un budget pour la salle King Kong à 7,5 millions d'euros. J'ai donc vraiment du mal à comprendre vos propos.

Vous parlez ensuite des dépenses de Covid-19. Pensez-vous que nous avons réellement voulu le Coronavirus ? Je ne le pense pas non plus. De fait, je ne pense pas que les dépenses réalisées par rapport à cela puissent être imputées à la mandature précédente.

Ensuite, je ne vois pas ce que vous voulez dire par « dépenses de campagne entre les deux tours à rallonge ». Il faudra m'expliquer parce que j'ai dû rater des lignes.

« Rétablir la relation financière avec nos partenaires », les vôtres autant que les nôtres précédemment. J'aimerais également bien comprendre ce que vous entendez par là.

Monsieur le Maire : Je vous avoue que je n'ai pas l'intention de répondre à des remarques sur King-Kong, qui date de 2014. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, notre projet, je le dis une fois et j'espère que ce sera compris, le projet correspondait à un projet de salle polyvalente qui comprenait un ensemble associatif, sportif et culturel. Faites juste le total de ce que va coûter la salle, ce qu'a coûté Zodiac et ce que d'autres choses ont coûté concernant le milieu associatif, nous serons bien loin, non pas des 7 millions d'euros que vous annoncez, moins que cela, du projet que nous avons.

Je pense donc que la question est close par rapport au projet de 2014. Il faut maintenant regarder le présent et le futur. Le présent est que la salle qui est derrière nous, comme tout le monde le voit, était un projet qui devait être terminé en 2019 et qui a démarré en 2020 et dont le coût est immense.

Ne serait-ce que le revêtement qui a été choisi et qui est excessivement cher. Lorsque nous verrons ce revêtement, qui est magnifique, c'est quelque chose qui est phénoménalement coûteux. Je pense donc qu'en termes de coûts concernant cette salle, il pèsera sur l'ensemble de notre mandat, c'est bien évidemment le cas et je crois que vous pouvez honnêtement comparer la situation en 2014 et la situation en 2020.

Monsieur BABAYOU, vous vouliez préciser.

Patrick BABAYOU : Je salue Monsieur SEYVE au passage pour son courage et son respect des Illacais par sa présence de soir. Merci, Monsieur SEYVE.

Je dois vous avouer que je ne suis pas venu avec mes colistiers dans l'intention de régler des comptes politiques, encore moins de parler de King-Kong, nom que j'ai découvert en 2019. Non pas que je me lave les mains de la gestion du mandat précédent, mais dans nos emportements aux uns et aux autres, et notre mauvaise foi également que nous pouvons utiliser à différents moments de notre carrière, nous pouvons peut-être relativiser une durée d'endettement avec une autre, relativiser une évolution des coûts de fonctionnement avec d'autres évolutions, même si tout cela s'explique.

Mais ce n'est pas de cela dont je suis venu parler ce soir puisque nous sommes là pour parler du compte administratif et du compte de gestion. Je vais bien entendu faire comme Monsieur le Maire et englober tout cela dans une espèce de chapeau global.

J'avais plein de questions techniques, que j'avais réservées pour la commission des finances que vous auriez pu convoquer avant le Conseil municipal, ne serait-ce que pour respecter le délai prévu par l'article L.2121-22 du CGCT : les commissions s'installent dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Ce ne sera pas le cas, sauf si vous nous envoyez les invitations demain ou vendredi. Je serai en vacances pour ma part, je vous prie d'ores et déjà de m'en excuser.

Je ne suis pas venu avec mes colistiers dans l'intention de vous accabler sur la gestion de la municipalité sortante, pour ce qui est de la mauvaise foi, pas sur ce coup-là. Nous savons faire la part des choses. Vous parlez d'héritage, mais le problème des héritages, c'est que l'on en parle tout un mandat. Nous allons donc parler de la situation d'aujourd'hui qui ne vous incombe pas.

Je vais même vous dire quelque chose, nous allons voter, sauf si certains changent d'avis, mais nous avons décidé de voter l'ensemble des comptes de gestion et comptes administratifs qui nous sont présentés ce soir parce qu'à ma connaissance, j'imagine que Monsieur QUISSOLLE, plutôt que de nous lire une délibération pendant à peu près 2 minutes nous aurait dit s'il y avait un problème, si les comptes n'étaient pas sincères. Apparemment, ils le sont.

Le compte administratif, c'est : les comptes sont-ils sincères, sont-ils arrêtés ? En réalité, nous nous moquons un peu de savoir si nous avons voté le budget primitif. Nous nous moquons un peu des argumentaires politiques. Il y a effectivement d'autres débats pour la circonstance.

N'ayant pas d'information selon laquelle, j'insiste, les comptes ne seraient pas sincères, j'ai juste deux questions d'ordre financier : Vous renoncez à la vente des espaces verts vous l'avez expliqué, nous sommes parfaitement d'accord sur ce point, nous y reviendrons dans quelques minutes, mais dans les projets de la municipalité sortante, vous en conservez un, la ZAC de Centre-Bourg dont le coût s'élève à peu près sur la durée à plus de 6 millions d'euros pour la participation de la Commune à l'aménagement, que le Conseil municipal a voté au cours de cette fameuse séance du 10 février 2020.

Je ne sais pas où vous trouverez l'argent sans vendre les espaces verts puisque justement, le fameux PPRI reposait sur ces ventes, y compris pour pouvoir financer ces choses-là. J'imagine que vous y avez déjà réfléchi puisque vous maintenez votre position sur la ZAC de Centre-Bourg.

Deuxième question, le Conseil municipal a voté en fin d'année dernière ou en début de cette année une cession à l'école ELISA. Des ventes de terrains, un terrain puis deux, et je voudrais savoir à quelle date l'argent a été encaissé pour mieux comprendre. Pour le coup, cela peut nous amener sur la sincérité du compte administratif 2019, puisque nous sommes dans les restes à réaliser, si je ne me trompe pas.

Cela étant, je pose la question au grand absent et non pas à vous-même et je suis navré de vous poser ces questions à vous.

L'avantage de la situation est qu'elle permet d'éclairer le débat public et de donner l'information aux Illacais, c'est très bien, c'est même excellent, de pouvoir commencer par ce compte administratif qui sera doublé de la mission de la Chambre régionale des Comptes dont je ne doute pas qu'elle nous donnera une vision qui nous permettra de ne pas nous retrouver dans 6 ans avec des attaques comme celles que nous venons d'entendre, mais dont je ne tiens rigueur à personne.

Monsieur le Maire : Vous avez parlé longtemps, mais il n'y avait que deux questions. La première, la ZAC continue-t-elle, la réponse est oui. La deuxième, ELISA va-t-elle acheter le terrain, la réponse est oui.

Patrick BABAYOU : La question n'était pas : La ZAC continue-t-elle, j'avais compris, merci, je ne suis pas complètement neuneu. Ma question était : comment allez-vous la payer sans vendre d'espaces verts ? Je note donc que vous n'avez pas répondu, je vous remercie.

Ma deuxième question n'était pas : l'école va-t-elle le faire, mais l'a-t-elle fait ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, l'acte de vente concernant ELISA n'a pas été signé. Concernant la ZAC, oui, nous maintenons. Comment allons-nous payer ? Nous avons rendez-vous avec l'aménageur et nous allons, comme nous l'avons promis pendant notre temps de campagne, revoir, renégocier les termes de la ZAC.

Je pense que nous pouvons passer au vote concernant le compte de gestion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-27 – ADOPTION DE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ANNEXES N° 4 ET N° 5

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Élection du Président de séance :

Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur Dominique BEYRAND, Premier Adjoint au Maire, Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2019.

2. Présentation du Compte Administratif 2019 :

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint Finances et Relations Humaines, présente le compte administratif 2019 et se met à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

Monsieur le Maire quitte la séance.

3. Vote :

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Je vous propose de voter pour la nomination de Monsieur BEYRAND en tant que Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2019. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Je vais maintenant vous présenter le compte administratif 2019, je serai ensuite à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je vais donc vous présenter ce que vous avez eu en annexe, à savoir une note d'orientations sur ce compte administratif. En termes de présentation, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Pour rappel, l'ordonnateur du budget 2019 faisant l'objet de ce compte administratif était le Maire sortant.

À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

À noter que pour 2020, suite à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 30 juillet 2020.

Le compte administratif, comme le budget primitif, comporte deux sections. La section de fonctionnement regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité, charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette. Les recettes que la collectivité peut recevoir, les transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes.

La section d'investissement comporte en dépenses le remboursement de la dette et les dépenses des équipements de la collectivité, travaux en cours par exemple. En recettes, les emprunts, des dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7,2 %. En 2018, 9 828 892 euros et en 2019, 10 537 292 euros. Les recettes ont augmenté de 18,2 %, à savoir pour 2018, 12 015 487 euros et en 2019, 14 205 249 euros. L'augmentation des recettes s'explique principalement par un niveau élevé de cession d'actif d'un montant de 1 999 124 euros.

Au niveau des dépenses, les dépenses de fonctionnement s'élèvent 10 537 892 euros.

Les charges à caractère général, avec 2 684 293 euros sont en légère hausse, plus 5,9 %, et le poste le plus important reste la masse salariale avec 6 656 575 euros, soit une augmentation de 9 % et une part du budget de fonctionnement de 60 %, qui s'explique notamment par le fonctionnement en plein exercice de la Maison de la Petite Enfance.

Parmi les charges importantes, nous noterons :

- le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à hauteur de 274 218 euros,
- l'amende SRU, Solidarité et Renouvellement Urbain, pour 87 941 euros,
- les dépenses liées au CCAS pour 170 000 euros,
- les subventions aux associations pour 319 800 euros,
- les indemnités des élus à hauteur de 98 682 euros,
- les cotisations au service incendie pour 94 467 euros.

Les principales charges financières sont comme les années précédentes très stables à 232 945 euros et en dépenses réelles, les dotations aux amortissements sont de 517 154 euros.

Pour ce qui est des recettes, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 14 217 693 euros et se répartissent comme suit :

- Impôts et taxes pour 9 173 955 euros dont :
 - o Impôts des ménages pour 4 899 610 euros (2 166 869 euros pour la taxe d'habitation, 2 641 946 euros pour la taxe foncière sur le bâti et 64 421 euros sur la taxe foncière sur le non bâti),
 - o Reversement de la communauté de communes Jalles Eau Bourde, attribution de compensation au versement d'une part fiscalité entreprise pour 3 057 996 euros, même montant qu'en 2018 pour la somme annuelle forfaitaire de reversement de fiscalité économique et 457 000 euros de dotation de solidarité communautaire.
 - o Taxe d'électricité, 230 966 euros,
Droits de mutation 509 825 euros.
- Dotations et participations : 1 305 346 euros dont :
 - o DGF, 258 348 euros, un niveau très faible,
 - o Dotation de solidarité rurale, 137 732 euros,
 - o Autres dotations diverses (département et autres), 909 266 euros.
- Produits et services, partie facturée aux usagers : 1 274 144 euros. Cette augmentation de 60 %, valeur 2018, 792 397 euros, est liée à la refacturation du personnel mis à disposition, donnée qui a fait l'objet à la demande du comptable d'un changement d'imputation. Les postes facturés aux familles concernent ainsi 952 756 euros répartis comme suit :
 - o Périscolaire, 639 875 euros,
 - o Social, 179 641 euros,
 - o Loisirs 84 669 euros,
 - o Activités sportives 48 571 euros.
- Revenus des immeubles, 257 923 euros.

Conclusions sections de fonctionnement : La masse salariale est en augmentation de 9 % par rapport à 2018 et s'élève à plus de 6,5 millions d'euros, prend en compte sur une année complète de l'organisation de la Maison de la Petite Enfance à 62 % en part de dépenses de fonctionnement, c'est un poste élevé qu'il conviendra de surveiller.

Côté recettes, malgré une fiscalité qui reste dynamique, les dotations sont toujours en forte baisse.

Au bilan, au budget de fonctionnement, nous avons 14 217 693 euros côté recettes et 13 053 570 euros côté dépenses.

Section investissement

Les dépenses pour la section d'investissement s'élèvent à 4 751 979 euros. Les investissements d'équipement s'élèvent 2 605 180 euros, auxquels il faut ajouter les restes à réaliser de 2019 pour 1 670 125 euros. À noter que pour 2018, la valeur était de 600 108 euros.

Concernant les recettes d'investissement, ce budget a été préparé par la présente équipe avec des prévisions liées à la vente d'espaces verts, ventes gelées par des contentieux. Les investissements sont financés par moitié par recours à l'emprunt. Au niveau des emprunts, on note le remboursement à hauteur de 2 026 613 euros, dont 2 millions de prêts relais.

Endettement

L'encours de dette a baissé globalement de 941 778 euros en 2019 (-8,7 % en 2018) en raison du remboursement d'un prêt relais. Il est au 31/12/2019 de 9 808 886 euros, soit 1 177 euros par habitant, ce qui reste supérieur à la moyenne de la strate régionale qui est de 813 euros par habitant.

La réduction de l'endettement couplé à l'amélioration de la CAF a permis de réduire la capacité de désendettement qui passe de 10,48 années en 2017 à 5,88 années en 2019. Un niveau proche de celui de 2015 qui était de 5,78 années.

Le ratio d'endettement qui mesure le montant de l'endettement par rapport aux produits réels de fonctionnement est repassé en 2019 en dessous de 1 avec 0,84, également proche du ratio 2015 à 0,88.

Le coefficient d'autofinancement courant qui mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes est de 1,03, ce qui signifie que la commune n'a pas cette capacité. Les moyennes régionale et nationale sont de 0,90.

Bilan sur les comptes de gestion administratifs de la ville

L'autofinancement brut de la commune a, tout comme en 2018, un niveau supérieur au million. Pour rappel, en 2018 : 1 759 995 euros et pour 2019, 1 668 833 euros. Néanmoins, il ne permet toujours pas de rembourser l'intégralité de l'annuité de la dette en capital (2 026 613 euros), notamment en 2018 et en 2019 en raison du remboursement de prêts relais. La CAF nette est ainsi de - 323 447 euros en 2018 et -357 780 euros en 2019.

À noter que les investissements ont été financés pour moitié par des emprunts, 40 % des subventions et fonds d'investissements, et en complément par des produits de cessions.

Le coefficient d'autofinancement courant qui est pour 2019 à un niveau de 1,03 pour Saint-Jean-d'Illac, mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. La commune n'a donc pas cette capacité. À noter que les moyennes régionale et nationale sont de 0,90.

La commune doit donc poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement et augmenter ses recettes, afin de dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour rembourser l'annuité de la dette en capital et financer ses futurs investissements y compris les restes à réaliser 2019.

La situation financière de la collectivité nécessite de faire une pause dans les investissements. En effet, les réserves de la collectivité sont épuisées. Elle est confrontée depuis 2015 à des difficultés de trésorerie récurrentes. En outre, ses marges de manœuvre en termes de fiscalité et d'endettement sont limitées.

Je vais vous préciser en nota une problématique qui était la nôtre cette dernière quinzaine en particulier, les experts du secteur financier. Comme suite à une problématique logicielle, changement de version, certaines informations mentionnées sur le compte administratif sont à modifier. Vous trouverez donc dans le document attaché à cette note la présentation du détail. Le document est floqué : Maquette CA 2019.

Voilà pour la présentation.

Dominique BEYRAND : Très bien. Avez-vous des questions concernant la présentation du compte administratif ? Monsieur DESOINDRE.

Fabrice DESOINDRE : Je voulais remercier Monsieur QUISSOLLE d'avoir rappelé que l'encours de l'endettement est en baisse et que nous sommes moins que la moyenne de la strate. Juste pour contredire certaines choses, je vous remercie.

Dominique BEYRAND : Une autre question ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : 1 177, c'est supérieur à 813.

Je veux moi aussi remercier Monsieur QUISSOLLE pour la clarté et l'effort de pédagogie faite dans la note. Juste une question qui vous concerne : que voulez-vous dire par « surveiller les dépenses de fonctionnement » ?

Jean-François QUISSOLLE : Au niveau des fonctionnements, nous avons des postes relativement élevés avec une augmentation telle qu'elle a été décrite. L'objectif est aujourd'hui d'analyser, de continuer à analyser toutes ces dépenses. Monsieur le Maire fera en fin de séance un complément d'information par rapport à l'audit qui va avoir lieu. Cela nous permettra d'une part de voir la situation telle qu'elle est aujourd'hui, de voir les postes qui sont éventuellement à investiguer par rapport à des réductions de coûts. Sachant que de notre côté, nous travaillons sur le sujet depuis quelques semaines, nous continuerons à travailler sur le sujet pendant quelques semaines pour vous présenter, en particulier à la commission Finances, faire une réunion de travail au cours de laquelle nous pourrions aller en détail sur les différents thèmes qui ont été abordés ici ce soir, sur des axes de progrès et sur ce que nous souhaiterions mettre en avant de notre côté.

Dominique BEYRAND : Avez-vous d'autres questions ? Non, nous allons donc passer à la procédure de vote. Pour cela, je rappelle que Monsieur le Maire a quitté la salle. Vous l'avez compris, il n'est pas forcément l'ordonnateur de ce budget, mais pour faire un peu de pédagogie dans la mesure où c'est la première fois qu'un compte administratif est diffusé en direct sur les réseaux sociaux, il se trouve que pour le vote d'un compte administratif, il est demandé à Monsieur le Maire de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote.

Même s'il n'avait pas nécessairement cette obligation n'étant pas ordonnateur, nous le faisons, car les conseils municipaux seront continuellement vidéotransmis et vous verrez chaque année ce temps un peu particulier où l'on demande à Monsieur le Maire de quitter la salle.

Vous pouvez constater qu'il n'est plus là, nous allons donc pouvoir procéder au vote à main levée. Qui est contre ce compte administratif ? Personne. Qui s'abstient ? J'en compte 10. Qui est pour ? J'en compte 14, plus quatre procurations si je me souviens bien.

ADOpte À LA MAJORITÉ par 18 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » :

11 voix pour : Monsieur Dominique BEYRAND (et procuration de Paul BERARD), Madame Catherine PENARD (et procuration de Sandrine ETCHEVERS), Monsieur Serge BRETHERS (et procuration de Dominique CROUZILLE), Madame Claire LAMBELIN (et procuration de Sylvie SIMIAN), Monsieur David DELATTRE, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Monsieur Julien MAGUIN

10 abstentions : Madame Caroline ESTEVE-SANTINI, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Magali LEFRANCOIS, Madame Cathy SPATARO, Madame Ingrid MENAGE, Monsieur Fabrice DEYDIER, Madame Danielle NEVEU, Monsieur Pascal LETANGRE, Madame Maria FERGEAU, Madame Nicole DIRAT

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 3 voix pour

Dominique BEYRAND : Je demande à Monsieur le Maire de revenir et je lui annonce le résultat du vote.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Dominique BEYRAND : Je vous informe, Monsieur le Maire, que le compte administratif a été adopté par 18 voix pour, 10 abstentions et zéro contre.

2020-07-28 – AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DE LA VILLE
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
- 1 646 675,28 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 711 258,15 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 390 621,13 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 164 123,53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 1 670 125,20 €
En recettes pour un montant de : 322 503,94 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 603 675,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement suivant :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 603 675,41 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 271 706,27 €

Ligne 001 :

Déficit reporté de la section investissement (D001) : - 1 256 054,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions sur ce chapitre ? (Non.) Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-29 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU PARC DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ANNEXE N° 6

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'entendre,
- de débattre,
- et d'arrêter le compte de gestion du receveur.

Il présente ensuite les résultats du compte de gestion 2019 du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat.

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Vous avez donc eu en pièces jointes le compte de gestion. Je me propose de faire des commentaires à l'issue de la présentation du compte

administratif de ce même PEA si vous le voulez bien. *A priori*, oui. Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie une nouvelle fois pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-30 – ADOPTION DE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU PARC DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT – BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

ANNEXES N° 7 ET 8

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Élection du Président de séance :

Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur Dominique BEYRAND, Premier Adjoint au Maire, Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2019 du budget Annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat.

2. Présentation du Compte Administratif 2019 :

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint Finances et Relations Humaines, présente le compte administratif 2019 du budget Annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat et se met à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

Monsieur le Maire quitte la séance.

3. Vote :

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Je vais donc vous présenter le compte administratif du budget annexe du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat. Je serai à votre disposition à l'issue pour répondre à vos questions.

Pour rappel les revenus locatifs de ce PEA sont en lien avec la mise à disposition de locaux à des fins commerciales à des dirigeants ou artisans, notamment à de jeunes entreprises. Ce Parc de l'Entreprise de l'Artisanat, qui est dans sa troisième année d'activité, voit ses résultats augmenter dans la dynamique des dernières années, à savoir :

- en 2017, 64 498 euros,
- en 2018, 79 212 euros,
- en 2019, 84 588 euros.

À noter pour cette année 2019 des recettes de gestion courante supérieures au prévisionnel qui était de 82 950 euros.

Les recettes couvrent largement l'ensemble des charges. Ces dernières s'élèvent à 15 378 euros pour 2017, à 9 100 euros pour 2018 et à 11 740 euros pour 2019.

Au niveau de la dette, deux prêts sont engagés, un prêt qui a été renégocié, durée des taux d'intérêt, au capital restant dû de 546 250 euros, et un nouveau prêt au capital restant dû de 65 125 euros.

Pour ce qui est des bâtiments, suite à une expertise au niveau de la toiture, des travaux sont envisagés. Ils concernent à la fois les bâtiments du PEA ainsi que des bâtiments du centre technique.

J'en ai terminé avec cette présentation, avez-vous des questions ?

Dominique BEYRAND : Pas de questions particulières, de la même manière, nous allons procéder au vote et je vais donc à nouveau inviter Monsieur le Maire à quitter la salle puisqu'il s'agit d'un compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Nous procédons au vote, qui est contre ce compte administratif du parc de l'entreprise et de l'artisanat ? Personne. Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est un compte administratif adopté à l'unanimité, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Dominique BEYRAND : J'invite Monsieur le Maire à revenir pour l'informer du résultat de ce vote.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Dominique BEYRAND : Le compte administratif du PEA a été adopté à l'unanimité.

2020-07-31 – AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU PARC DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 60 699,24 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 12 469,84 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 9 472,26 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 9 087,03 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 790,57 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Assemblée Délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement suivant :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 21 556,87 €

Ligne 001 :

Excédent reporté de la section investissement (R001) : 70 171,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions? (*Non.*) Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-32 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE – EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint Finances et Relations Humaines propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire PRINCIPAL 2020 retracé dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	recette I	dépense I
001 déficit reporté de la section d'investissement		1 256 054,15 €
RAR 2019 dépenses		1 670 125,20 €
RAR 2019 recettes	322 503,94 €	
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	2 603 675,41 €	
op 74 ajustement enveloppe Q2 (reste CP 3 200 000 euros)		- 1 400 000,00 €
024 cessions d'actifs (reste 2 lots palinette pour 450 000 euros)	- 3 850 000,00 €	
024 transfert terrains lotis. hapchot (valeur vénale + trx viabilisation)	1 030 140,73 €	
op 67 article 2111 échange 3 lots lotissement hapchot		380 000,00 €
1641 emprunt	1 618 624,00 €	
021 virement de la section de fonctionnement	181 235,27 €	
TOTAUX	1 906 179,35 €	1 906 179,35 €
		- €
FONCTIONNEMENT	recette F	dépense F
002 excédent de fonctionnement reporté	271 706,27 €	
7551 reversement excédent budget annexe lot hapchot	181 235,27 €	
022 dépenses imprévues		271 706,27 €
023 virement à la section d'investissement		181 235,27 €
TOTAUX	452 941,54 €	452 941,54 €
		- €

- de le voter par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Vote de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, équilibrée en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 452 941,54 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit l'approuver

Vote de la section d'investissement de l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 1 906 179,35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit l'approuver

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Je propose de répondre, s'il y a lieu, à vos questions.

Patrick BABAYOU : Ce n'est toujours pas votre budget, je ne vais donc toujours pas vous accabler. Nous sommes d'accord que nous sommes en train de passer des choses qui étaient engagées par la municipalité précédente avec les terrains du Hapchot, avec les terrains à Palinette, tout ce qui est lié aux cessions d'actifs, que vous ne pouvez pas faire autrement que de conserver parce que les travaux sont déjà engagés et que vous avez un décalage (1:30:17), mais nous y reviendrons effectivement par la suite.

Je n'ai donc qu'une seule question. L'emprunt de 1 618 624 euros s'ajoute à ce qui a déjà été réalisé par la municipalité précédente et j'imagine que là, nous allons rembourser la ligne de trésorerie qui a également été utilisée au mois de février par la municipalité précédente.

Jean-François QUISSOLLE : Au niveau des prêts, effectivement, un prêt a été engagé de 1 350 000 euros en début d'année avec un premier remboursement qui va intervenir en juin l'année prochaine et au regard des éléments que nous avons sous les yeux, nous envisageons un prêt complémentaire de 1 618 624 euros pour mettre à zéro l'année telle que nous la projetons.

Donc effectivement, nous avons un prêt supplémentaire.

Patrick BABAYOU : C'est donc bien un prêt supplémentaire. Vous n'avez pas répondu sur la ligne de trésorerie qui a été utilisée au mois de février, j'imagine que vous la remboursez là-dedans.

Jean-François QUISSOLLE : La ligne de trésorerie devrait passer de 1 million à 2 millions d'euros.

Patrick BABAYOU : D'accord, vous allez utiliser 2 millions de trésorerie d'ici le 31 décembre 2020.

Jean-François QUISSOLLE : C'est la projection à aujourd'hui, en fonction des éléments que nous pouvons avoir en ce mois de juillet.

Patrick BABAYOU : Vous disiez tout à l'heure que la capacité d'endettement de la commune était limitée, pas tant que cela visiblement.

Jean-François QUISSOLLE : Les éléments qui sont aujourd'hui mis en avant sont en lien avec tous les postes que nous avons pu instruire et effectivement, nous avons aujourd'hui obligation de passer via un emprunt, via un projet d'emprunt pour passer l'année financièrement. Nous avons évoqué tout à l'heure une situation contrainte, elle est véritablement contrainte, et pour ce faire, c'est la seule solution pour répondre à nos objectifs, en particulier en lien avec les espaces verts.

Patrick BABAYOU : Pardonnez-moi, une question supplémentaire. Est-ce une coïncidence que les 1,6 million correspondent à peu près au montant attendu de la part de l'école ELISA pour les cessions d'actifs que j'ai évoqués précédemment ?

Jean-François QUISSOLLE : Je répondrai précisément à votre question lorsque nous aborderons les budgets puisque cela apparaît en particulier dans le chapitre Quérandeau II avec la nouvelle mouture du financement de ce bâtiment. Je l'évoquerai à ce moment-là si vous le voulez bien.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ? (*Non.*) Bien. Merci, Monsieur BABAYOU, nous pouvons passer au vote. Qui est contre ce budget supplémentaire ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie pour ce vote.

ADOpte À LA MAJORITÉ par 25 voix pour

Le groupe « IllacAlternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 abstentions

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 3 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement, AP/CP est nécessaire au montage de différents projets communaux.

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint Finances et Relations Humaines, propose aux membres du Conseil Municipal :

1. de mettre à jour l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement relatifs au projet de construction de la nouvelle salle Quérandeau II.

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

N°	AP / CP	AP avant	AP actualisée	observations	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
02/16	QUERANDEAU II	6 750 000,00 €	6 750 000,00 €	MAJ CP	16 128,00 €	252 890,10 €	130 970,01 €	240 242,65 €	3 200 000,00 €	2 909 769,24 €
	TOTAUX	6 750 000,00 €	6 750 000,00 €		16 128,00 €	252 890,10 €	130 970,01 €	240 242,65 €	3 200 000,00 €	2 909 769,24 €
N°	financement				2016	2017	2018	2019	2020	2021
02/16	QUERANDEAU II	autofin.t, fctve ou emprunt			16 128,00 €	252 890,10 €	130 970,01 €	240 242,65 €	1 918 624,00 €	1 483 544,24 €
		cessions actifs			- €	- €	- €		1 281 376,00 €	1 426 225,00 €
		FSIL DETR		en instruction						
	TOTAUX				16 128,00 €	252 890,10 €	130 970,01 €	240 242,65 €	3 200 000,00 €	2 909 769,24 €

2. de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire, exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Vous évoquiez tout à l'heure ELISA, à hauteur de 1 426 225 euros et positionné en 2021. Pour répondre à votre question, nous percevrons la somme en lien avec les terrains en 2021 à hauteur de 1 426 225 euros.

Avez-vous des questions par rapport à cette présentation ?

Patrick BABAYOU : Je vous remercie pour la réponse à ma question. Ce n'était donc pas une coïncidence, c'est-à-dire que l'argent que nous n'avons pas cette année de la recette attendue de la vente de terrains à ELISA, nous compensons cette année par un emprunt et nous attendons cet argent en 2021.

Sommes-nous certains de la solvabilité de l'école ? Je suis au courant qu'il y a eu un confinement, qui a tout de même duré deux mois, mais les notaires ont travaillé jusqu'au 17 mars au matin et à partir du 11 mai au matin également. Les banquiers n'ont pas arrêté de travailler, ils n'ont pas arrêté d'étudier la solvabilité des demandes de prêts qui leur ont été faites. Donc passer d'un engagement pris par ELISA au mois de décembre puisque délibération en décembre 2019, à un financement que nous attendons en 2021, mais que l'on pallie entre-temps par un emprunt supplémentaire, sommes-nous bien certains de la solvabilité de cette structure ?

Jean-François QUISSOLLE : Monsieur BABAYOU, vous avez peut-être des informations que vous pourriez nous communiquer par rapport à ce questionnaire. Pour notre part, nous n'avons pas d'informations qui pourraient nous laisser croire qu'il y a tel ou tel problème. Sauf déficit d'information, nous sommes certains de percevoir cette somme en 2021.

Patrick BABAYOU : Je réponds à votre gentille provocation, si j'avais une information précise, je l'aurais déjà partagée. Je pense qu'un procès d'intention comme cela, ce sera une fois. En revanche, comme cela fait juste une petite vingtaine d'années que je travaille dans le crédit, j'ai quelques notions sur les personnes qui s'engagent en année 1 et qui en année plus 3 n'ont toujours pas rendu l'argent.

Monsieur le Maire : Monsieur BABAYOU, cela fait peut-être 20 ans que vous êtes dans la finance pure, vous savez donc très certainement qu'une promesse de vente faite devant notaire se fait sous diverses conditions, notamment une condition d'emprunt, des conditions de subventions. En l'occurrence l'école ELISA a des conditions en termes de subventions régionales, et d'autres conditions, effectivement, dont nous ne sommes pas maîtres du tout.

Nous ne pouvons donc pas vous faire une autre réponse que celle qui vous est donnée aujourd'hui. Vous pouvez à nouveau répéter la question, nous vous répondrons toujours la même chose.

Patrick BABAYOU : Je vais continuer de répondre aux provocations. Ce n'est pas « peut-être », ça va bien. Vous me répondez de manière extrêmement claire que vous n'êtes pas maîtres du financement et vous l'inscrivez en 2021.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas banquiers, effectivement, mais si vous avez des informations auprès de banquiers, peut-être pourrez-vous nous les apporter lors de la réunion de travail Finances puisque vous serez invité à la prochaine réunion. Vous apporterez votre savoir à ce moment-là.

Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTE À LA MAJORITÉ par 25 voix pour

Le groupe « IllacAlternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 voix contre

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 voix pour

2020-07-34 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU PARC DE L'ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint Finances et Relations Humaines propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire PEA 2020 retracé dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	recette I	dépense I
001 excédent reporté de la section d'investissement	70 171,50 €	
RAR 2019 dépenses		2 790,57 €
21315 installation générale, divers aménagements, rép toiture...		82 937,80 €
021 virement de la section de fonctionnement	15 556,87 €	
TOTAUX	85 728,37 €	85 728,37 €
		- €
FONCTIONNEMENT	recette F	dépense F
002 excédent de fonctionnement reporté	21 556,87 €	
022 dépenses imprévues		6 000,00 €
023 virement à la section d'investissement		15 556,87 €
TOTAUX	21 556,87 €	21 556,87 €
		- €

- de voter le budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Vote de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, équilibrée en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 21 556,87 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit l'approuver.

Vote de la section d'investissement de l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 85 728,37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous des questions ? (Non.) Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-35 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CLOS DU HAPCHOT – EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint Finances et Relations Humaines, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif LOTISSEMENT CLOS DU HAPCHOT 2020 retracé dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	recette F	dépense F
7015 ventes de lot (4+3 échangés)	1 211 376,00 €	
6015 transfert terrains du budget principal		1 030 140,73 €
6522 reversement excédent au budget principal		181 235,27 €
TOTAUX	1 211 376,00 €	1 211 376,00 €
		- €

- de voter le budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel,

Vote de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, équilibrée en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 1 211 376,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : Dans un premier temps, avez-vous des questions ?

Patrick BABAYOU : J'ai une question technique, que j'aurais pu poser dans la commission idoine. C'est un budget primitif, c'est-à-dire que vous créez un budget annexe pour le clos du Hapchot.

Jean-François QUISSOLLE : Tout à fait.

Patrick BABAYOU : Quelle est la motivation de créer un budget annexe avec tout ce qui s'ensuit, pourquoi ne pouvons-nous pas passer en AP/CP sur un tel élément ?

Jean-François QUISSOLLE : Ce sont quelques éléments qui apparaissaient dans le budget principal ces derniers temps et le Trésor public nous a demandé de créer un budget spécifique, ce que nous faisons ce jour. Autrement, nous l'aurions laissé dans le budget de la Ville.

Patrick BABAYOU : Cela génère de (1:44:45).

Monsieur le Maire : Effectivement, j'ajoute que certains ont cru que c'était une vente d'espaces verts lorsqu'ils ont vu le budget primitif sur les réseaux sociaux. Une information encore assez particulière lorsqu'on lit ces réseaux sociaux. Je voulais juste faire cette petite remarque.

Jean-François QUISSOLLE : Avez-vous d'autres questions ? (Non.) Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie une nouvelle fois pour cette unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-07-36 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE
RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 4,

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint Finances et Relations Humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de décider de voter le budget annexe relatif au service d'eau potable, comme présenté ci-dessous et précise que ces montants sont Hors TVA :

INVESTISSEMENT	recette I	dépense I
2315 divers travaux réseaux forages...		39 400,00 €
021 virement section d'exploitation	39 400,00 €	
TOTAUX	39 400,00 €	39 400,00 €
		- €
FONCTIONNEMENT	recette F	dépense F
6225 indemnité comptable public		600,00 €
6227 frais acte contentieux		10 000,00 €
023 virement section investissement		39 400,00 €
7068 surtaxes eau	50 000,00 €	
TOTAUX	50 000,00 €	50 000,00 €
		- €

- de voter le budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Vote du budget de fonctionnement de l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 50 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit approuver ce budget de fonctionnement.

Vote du budget d'investissement de l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 39 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit approuver ce budget d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Jean-François QUISSOLLE : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pessac. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Je vous remercie. Comme c'est un service rendu aux habitants, en comptabilité publique, on est sur le plan comptable M 4 et non pas M 14, ce n'est pas une section de fonctionnement, mais une section d'exploitation. Il est bien écrit que vous êtes dans le virement de la section d'exploitation dans votre section d'investissement, ce qui signifie que nous aurons également la remarque, mais je vous l'épargnerai, pour la délibération suivante.

Pouvons-nous discuter des deux délibérations en même temps sur les chiffres ? Cela choque-t-il quelqu'un ou dois-je encore m'excuser pour quelqu'un qui aurait fait un procès d'intention ?

Monsieur le Maire : La délibération suivante a-t-elle été lue ? Nous allons d'abord la lire et nous parlerons des deux en même temps si vous le souhaitez. Monsieur DESOINDRE est-il opposé à cela ? Non ? Vas-y, Jean-François.

Monsieur QUISSOLLE donne lecture de la délibération 2020-07-37.

Jean-François QUISSOLLE : Nous vous écoutons, Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Je suis parfaitement conscient que vous n'êtes pas imputables de la situation. Néanmoins, vous nous proposez un fonctionnement qui vous est imposé, auquel nous ne comprenons rien.

J'explique ce que je ne comprends pas. J'aimerais déjà savoir si les deux fois 10 000 euros de contentieux prévus sont des contentieux déjà connus, anticipés, ou une somme que l'on met là pour remplir un budget et avoir une espèce de précaution. Pourquoi le mettez-vous dans des frais de contentieux plutôt qu'ailleurs ?

Ensuite, à quoi correspondent les surtaxes ? Quelle est la nature de la surtaxe ?

Troisième question, la SAUR nous fournit une superbe facture type, il se trouve que nous recevons également cette facture dans la boîte aux lettres en parallèle. Du temps de Veolia, il était écrit « part syndicale » et du temps de la SAUR, il est écrit « part de la commune ». Part de la commune, ce n'est pas la même chose que part syndicale. Peut-être que la SAUR ne parle pas le même langage que Veolia. Je pose la question.

Lorsque vous présentez les travaux sur 1,8 million et quelques, vous les présentez comme s'il y avait de fait une démutualisation de l'assainissement entre Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle. C'est-à-dire que là, vous êtes en train de présenter un emprunt porté par les Illacais, par les contribuables, qui sort complètement à ce jour du Syndicat.

En même temps, la situation n'est pas extrêmement claire, et c'est là que je ne comprends pas. Où va l'argent de cette fameuse part communale ? Sommes-nous en train de dire que nous percevons tout ce qui est versé par les Illacais dans ces budgets, dans les deux budgets. C'est pourquoi je trouvais plus pratique de parler des deux budgets en même temps. Percevons-nous l'ensemble, le syndicat continue-t-il de percevoir de manière, je vais dire aléatoire, je ne sais pas comment l'exprimer. Je crois comprendre que c'est tout pour nous, très bien, cela veut dire que de l'autre côté, la Métropole fait autrement. Cela ne devrait pas nous regarder, mais quelque part, cela nous regarde tout de même puisque nous sommes encore dans le Syndicat en question.

Vous citez deux travaux, le Las et la rue des Pinsons, ils sont bien connus, en tout cas ceux du Las. Ce ne sont pas les seuls endroits de la ville où il y a des problèmes d'assainissement, des travaux sont à engager ou pourraient être engagés. Nous pourrions aussi avoir des dépenses d'urgence, qui ne sont pas du tout visibles dans le budget tel qu'il est présenté là. Ce qui rebouclait avec ma question précédente : de quoi sommes-nous en train de délibérer ?

Je parle strictement du plan financier, puisque nous délibérons sur un budget. Sommes-nous en train de délibérer d'une situation où nous avons de fait mutualisé pour anticiper ce qui est exprimé dans la délibération suivante jusqu'en 2026 – encore en période électorale, cela change. Sommes-nous en train de délibérer d'une situation transitoire où tout reviendra je ne sais où, d'ailleurs, à la fin, et quand ? Ou sommes-nous en train d'entériner cette démutualisation et à ce moment-là, quelles sont les recettes puisque l'on endette les Illacais pour faire à un moment un budget consolidé, une situation consolidée avec la dette consolidée de Saint-Jean-d'Illac. Nous avons ajouté 1,6 million tout à l'heure et vous venez de nous annoncer 1 million de ligne supplémentaire, dont 2,6 millions plus les 2 millions déjà pris par la municipalité précédente et nous ajoutons 1,8 million. Même si ce sont des budgets annexes qui sont faits pour ne pas être consolidés, le contribuable a tout de même le droit d'avoir cette conscience.

La question est donc relativement simple à exprimer, j'espère que la réponse le sera également : quelle est la pérennité de ce budget dans le temps ? La démutualisation est-elle d'ores et déjà inscrite dans les comptes de tout le monde ?

Jean-François QUISSOLLE : Je vais commencer à répondre à quelques questions qui concernent le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement. Dans un premier temps, je rappelle qu'en février, un conseil municipal d'urgence faisant l'objet de la présentation et de la mise en œuvre d'un budget au niveau de l'eau et de l'assainissement. Le budget a été créé ce jour-là et aujourd'hui, les éléments proposés avec ces deux tableaux, donc l'eau et l'assainissement, ce

sont des éléments, des chiffres qui ont été communiqués par le Syndicat des Eaux et c'est un copier-coller des éléments comptables du Syndicat des Eaux.

Vous avez parlé des frais d'actes contentieux à hauteur de 10 000 euros pour l'un et l'autre des postes, donc eau et assainissement, ce poste est un poste récurrent dans toutes les activités autour de la fourniture d'eau, qui permet de régler des litiges, des problèmes spécifiques par rapport à la fourniture d'eau. C'est un poste qui est *a priori* positionné systématiquement par rapport à des problématiques qui peuvent intervenir lors de la fourniture d'eau et sur des problématiques d'assainissement.

Pour ce qui est du Syndicat des Eaux, je vais proposer à Monsieur le Maire de parler du contexte qui, comme cela a été précisé tout à l'heure, a été extrêmement particulier.

Monsieur le Maire : De manière simple, parce que c'est un sujet d'abord épineux et ensuite absolument complexe, je dirais simplement que le Préfet a prononcé sa volonté de dissoudre le Syndicat. Un liquidateur a été nommé et maintenant, chaque collectivité peut reprendre ses affaires. Nous allons simplifier les choses de cette manière.

Entre-temps, comme l'a dit Jean-François QUISSOLLE, nous avons eu de nombreux contentieux. Contentieux avec la Métropole, contentieux avec la Préfecture, contentieux avec le monde entier. Lorsque je dis « nous », je veux m'extirper de ces contentieux. Je n'ose regarder Monsieur DESOINDRE ou Madame PALABOST qui ne sont pas non plus responsables, mais peut-être les absents.

Comment sortir de ce piège ? Nous en sortirons en relançant le Syndicat, c'est-à-dire en faisant en sorte que les élus de la Métropole et les élus de Saint-Jean d'illiaques se rejoignent. J'ai contacté Monsieur SEYVE et je lui ai demandé en tant que Président du Syndicat de convoquer très rapidement l'installation et il m'a dit oui. Je pense pouvoir le croire.

Nous avons entre-temps rencontré les personnes qui pourront nous aider à faire en sorte que le Syndicat dans un premier temps continue à vivre, puis sera dissout, puisque c'est la volonté à la fois de la Préfecture et de la Métropole.

La dissolution se fera peut-être pour une renaissance, mais nous n'en parlerons pas aujourd'hui parce qu'il y a beaucoup de possibilités. Des possibilités de conventionnement avec la Métropole, tout simplement. La seule chose qui manquait jusqu'à présent, c'était une volonté de rendre sécurés l'eau et l'assainissement pour les Illacais. L'équipe qui est là s'est engagée pour renouer le dialogue avec toutes les personnes de bonne volonté qui voudront faire en sorte que l'eau et l'assainissement puissent être enfin distribués de la manière la plus pérenne et sécurée possible.

Vous avez parlé de 2026, ce n'est pas du tout une question électorale, nous serons en 2026 au bout de la loi NOTRE qui oblige que la distribution de l'eau et de l'assainissement se fasse de manière intercommunale. Nous verrons bien à ce moment-là comment peut évoluer le Syndicat, le lien entre Saint-Jean-d'illac et la Métropole puisqu'il n'est plus question maintenant de Martignas-sur-Jalle puisque Martignas a décidé de déléguer sa voix à la Métropole.

Je ne peux pas vous en dire plus. La seule chose que je puis vous dire, c'est que ce budget était obligatoire, il fallait le réaliser avant le 31 juillet, encore une fois, pour pouvoir régler ce qui sera à régler et nous ferons tout pour que la Ville ne prenne pas à sa charge la totalité, ou même une partie, des dépenses. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que les deux, trois ou cinq prochaines années se déroulent de la meilleure façon possible. Nous avons déjà commencé durant ces trois premières semaines à contacter et à rencontrer les bonnes personnes, à qui nous avons tout simplement dit que nous étions de bonne volonté et que nous avancerons avec tout le monde.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui concernant ce Syndicat, Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Donc aujourd'hui, le Syndicat ne reçoit plus du tout de recettes. Les recettes vont soit dans ce budget – j'entends par « recettes » ce qui est prélevé sur la facture d'eau – soit quelque part à la Métropole.

Monsieur le Maire : Les recettes iront dans ce budget.

Patrick BABAYOU : Nous sommes donc bien en démutualisation aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Nous sommes en train de préparer une liquidation, une dissolution, vous avez bien entendu. C'est ce qui va se passer.

Fabrice DESOINDRE : Nous le savons tous, l'approvisionnement en eau potable à Saint-Jean-d'Illac est un réel enjeu. Quelle que soit la décision future de la dissolution ou non de ce Syndicat, la situation sera délicate et compliquée.

Ce Syndicat apportait satisfaction en tous points aux Illacais en matière d'eau et d'assainissement. En termes d'eau potable, un troisième forage était en cours de lancement pour un coût de 2 millions d'euros avec de plus un pompage sur des nappes phréatiques autres que celles de la Métropole.

Par ailleurs, le coût de la facture type via le Syndicat était pour une facture de 120 m³ à 400 euros contre les prix de la Métropole à 430 euros.

En termes d'assainissement, la station d'épuration a bien évidemment été construite via ce Syndicat, des travaux d'assainissement ont été lancés et si le Syndicat est actuellement en situation incertaine, comme nous le savons tous et comme vous l'avez rappelé, il n'est plus autorisé à faire d'investissements, il est juste là pour gérer les affaires courantes.

La délibération de ce soir laisse présager, et vous l'avez confirmé par ailleurs, votre approbation de la dissolution de ce Syndicat des Eaux. Plusieurs questions se posent donc à vous et à nous : comment allez-vous gérer l'approvisionnement en eau qui était fournie par la création d'un troisième forage via le Syndicat ?

Concernant l'assainissement des eaux usées, de nombreux challenges d'investissements nous attendent sur ce point. Par ailleurs, que va-t-il advenir de la DSP de 6 ans accordée à la SAUR via ce Syndicat ?

Dernier point, la clé de répartition des avoirs du Syndicat à la suite de l'éventuelle dissolution de celui-ci puisque Martignas a bénéficié pendant tout le début de ce Syndicat de la mise à niveau de ses réseaux d'assainissement, alors que les Illacais, pas du tout. Il faudrait donc que la clé de répartition, si dissolution il y a de ce Syndicat, ne soit pas forcément à 50/50 avec Martignas parce qu'ils en ont beaucoup plus profité que nous.

Voilà juste pour avoir quelques éclairages sur ce point.

Monsieur le Maire : Je peux me permettre de dire que vos questions sont complètement pertinentes. J'allais dire excellentes. Mais vous comprenez bien que toutes ces questions mériteront des réponses et qu'aujourd'hui, je ne peux certainement pas y répondre.

Vous avez raison, le troisième forage est indispensable et actuellement, nous sommes sur une connexion qui fait que ce n'est pas que les deux forages ne suffisent pas, mais parfois, nous avons besoin de nous brancher sur une connexion métropolitaine. Nous fonctionnons déjà de cette manière.

En ce qui concerne la DSP, il n'y a aucune raison de se passer de la SAUR à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les échéances, nous n'en savons pas plus que cela pour l'instant, mais je compte sur l'intelligence des personnes que nous rencontrerons. Effectivement, si nous devons évaluer un actif et un passif, nous sommes de notre côté également pour défendre les

intérêts des Illacais. Défendre les intérêts des Illacais, c'est discuter, c'est négocier, c'est parler, ce n'est pas s'affronter.

Jusqu'à présent, l'affrontement n'a mené à rien, absolument rien. Nous espérons que notre méthode de négociation nous amènera à ce que nos partenaires, nos futurs partenaires, tiendront compte de ce que vous dites, c'est-à-dire qu'effectivement, si les réseaux ont été améliorés à Martignas, cela entrera dans la balance, si les réseaux ne sont pas performants à Saint-Jean-d'Illac, et ça, nous l'avons vu, nous nous sommes tous promenés depuis quelques années sur Saint-Jean-d'Illac, tant au niveau de l'eau qu'au niveau de l'assainissement, nous savons très bien que les réseaux ne sont pas performants. Nous avons pris deux exemples, le Las et la rue des Pinsons, mais il existe d'autres problèmes avenue de Bordeaux, avenue du Duc de Lorge. Il existe des tas de problèmes.

Je compte donc sur l'intelligence de tous pour tenir compte de tout ce que vous venez de dire, c'est-à-dire que l'équilibre actif/passif soit reconnu, également tenir compte de la territorialité de la station d'épuration, qui se trouve sur notre territoire. Nous allons donc essayer de construire avec la Métropole quelque chose qui soit gagnant-gagnant, comme on dit, commercialement.

Je vous remercie, Monsieur DESOINDRE pour ces questions, Monsieur BABAYOU également. Avez-vous d'autres interventions ? Non, nous pouvons donc passer au vote.

Jean-François QUISSOLLE : Juste avant de passer au vote, je voudrais remercier les contributeurs et les personnes qui ont travaillé sur ces éléments financiers.

Monsieur le Maire : Très bien, nous passons au vote concernant la délibération 2020-07- 36. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOpte À LA MAJORITÉ par 26 voix pour

Le groupe « Illacalternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 abstentions

2020-07-37 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 4,

Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Adjoint Finances et Relations Humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de décider de voter le budget annexe relatif au service assainissement, comme présenté ci-dessous et précise que ces montants sont Hors TVA :

INVESTISSEMENT	recette I	dépense I
2315 réseau sous vide au Las et rd 106 rue des pinsons		1 800 000,00 €
1641 emprunt	1 690 000,00 €	
021 virement section d'exploitation	110 000,00 €	
TOTAUX	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
		- €
FONCTIONNEMENT	recette F	dépense F
6227 frais acte contentieux		10 000,00 €
023 virement section investissement		110 000,00 €
704 PFAC	20 000,00 €	
70611 surtaxes asst	100 000,00 €	
TOTAUX	120 000,00 €	120 000,00 €
		- €

- de voter le budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Vote du budget de fonctionnement de l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 120 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit approuver ce budget de fonctionnement.

Vote du budget d'investissement de l'exercice 2020, équilibré en recettes et dépenses, chapitre par chapitre, à la somme de 1 800 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit approuver ce budget d'investissement.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pessac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOpte À LA MAJORITÉ par 26 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 3 abstentions

2020-07-38 – VOTE DES TARIFS DE LA PART COLLECTIVITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

ANNEXE N° 9

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIAEA de Saint Jean d'Ilac et Martignas sur Jalle en date du 22 mars 2002 et du 16 juillet 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 sur la fin d'exercice des compétences du SIAEA de Saint Jean d'Ilac et Martignas-sur-Jalle,

Considérant que les communes de Saint Jean d'Illac et de Cestas se sont opposées au transfert obligatoire des compétences eau / assainissement à la communauté de communes Jalle Eau Bourde au 1^{er} janvier 2020, reportant ainsi ce transfert au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la simulation de facture du délégataire jointe à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour la part collectivité des services d'eau potable et d'assainissement :

Il est précisé que ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués par le SIAEA

Service production et distribution d'eau potable :

- Part fixe collectivité de l'abonnement annuel : 9,10 € HT
- Part proportionnelle collectivité sur la consommation : 0,18 € HT

Service collecte et traitement des eaux usées :

- Part fixe collectivité de l'abonnement annuel : 12,20 € HT
- Part proportionnelle collectivité sur la consommation :
 - ▶ De 0 à 500 m³ : 0,41 € HT
 - ▶ De 501 à 2 000 m³ : 0,33 € HT
 - ▶ Au-delà de 2 000 m³ : 0,25 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Dominique BEYRAND : Vous avez une facture jointe avec une simulation faite sur une consommation type de 120 m³, où nous arrivons, Monsieur DESOINDRE l'a évoqué, sur un coût total TTC de 400 euros. 120 m³, cela devrait *a priori* être pour une famille de quatre personnes.

Comme vous le savez, nous avons déjà évoqué Bordeaux Métropole ici, Bordeaux Métropole travaille le plus possible sur la maîtrise de la consommation d'eau, comme on parle de maîtrise de la consommation d'énergie. En termes de gisement, d'ailleurs, sur votre facture, il se trouve que les économies d'eau sont la plus grosse marge de manœuvre, plus que finalement, les économies financières sur le prix d'abonnement ou d'un prix au m³ parce que si l'on veut une bonne qualité d'adduction et d'assainissement, il y a tout de même des coûts, nous venons d'en parler.

Votre plus grosse marge de manœuvre est donc la consommation, et au sens consommation, la maîtrise de la consommation. Typiquement, au lieu de faire 120 m³, une famille de quatre personnes peut aisément faire 100 m³ et vous avez là une grosse marge de manœuvre.

C'était une remarque que j'avais à vous faire pour ma part puisque nous avons beaucoup parlé ces derniers temps d'économies d'énergie.

Avez-vous des questions ?

Fabrice DESOINDRE : Juste une question, cette compétence est encore dans le cadre du Syndicat des Eaux à l'heure actuelle, c'est donc pour l'instant une délibération de principe, il n'y a pas de validité immédiate de cette délibération.

Dominique BEYRAND : Si, là ce sont les nouveaux tarifs.

Fabrice DESOINDRE : Ce sont les nouveaux tarifs, mais ils ne seront actifs que lorsque le Syndicat des Eaux sera dissout.

Dominique BEYRAND : Non, vous payez votre facture et comme nous venons de l'évoquer, après la dissolution du Syndicat, nous répartirons les actifs et les passifs suivant la meilleure répartition possible, comme l'a évoqué Monsieur le Maire, pour avoir une très bonne

équité entre ce que vous avez vous-même évoqué, les travaux déjà effectués à Martignas-sur-Jalle, ceux que nous serons amenés à effectuer à Saint-Jean-d'Illac. Trouver cet équilibre le plus acceptable par toutes les parties.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous procédons au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions, les autres sont pour, je vous remercie.

ADOpte À LA MAJORITÉ par 26 voix pour

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 abstentions

2020-07-39 – Mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

Conformément à l'article L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, le SIAEA de Saint Jean d'Illac et Martignas avait institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique dans sa version en vigueur,
Vu l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique
Vu la délibération du comité syndical du SIAEA de Saint Jean d'Illac et Martignas en date du 26 juin 2012 portant sur le remplacement de la PRE par la PFAC,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 sur la fin d'exercice des compétences du SIAEA de Saint Jean d'Illac et Martignas-sur-Jalle,

Considérant que les communes de Saint Jean d'Illac et de Cestas se sont opposées au transfert obligatoire des compétences eau / assainissement à la communauté de communes Jalle Eau Bourde au 1^{er} janvier 2020, reportant ainsi ce transfert au 1^{er} janvier 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer sur Saint Jean d'Illac la PFAC au 1^{er} janvier 2020 dans les mêmes conditions arrêtées par le SIAEA le 26 juin 2012.

Pour rappel, la perception de la PFAC n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager. Ainsi, la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou, le cas échéant de son extension ou de son réaménagement dès lors que les travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

- Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires doivent s'acquitter de la PFAC.
- Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIAEA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ces nouveaux réseaux et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif. Les redevables de la PFAC au titre de ce dernier point n'étaient pas auparavant au titre de la PRE.

Le montant de la PFAC doit s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement autonome, diminué le cas échéant du montant des travaux de construction de la partie publique du branchement.

Le montant d'une installation d'assainissement autonome varie aujourd'hui de 5 000 euros à plus de 10 000 euros. Le montant moyen des travaux de construction de la partie publique du branchement est évalué à 1500 euros TTC. Aussi le montant possible de la PFAC

doit être inférieur (80 % * 5000 € TTC) – 1500 € TTC soit 2 500 euros en se référant au montant minimum d'une installation d'assainissement autonome.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer la PFAC à 1000 euros
 - De valider sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2020
 - De valider que la PFAC est due par les propriétaires d'immeuble d'habitation dont la construction, l'extension ou l'aménagement génère des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau de collecte des eaux usées,
 - De valider que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,
 - De valider les modalités suivantes de calcul de la PFAC
- Construction neuve édification sur un terrain non construit
 - Locaux à usage d'habitation :

Lotissement tarif par logement	Un taux de base par lot
Lotissement tarif pour les logements supplémentaires sur le même lot	Un taux de base par logement supplémentaire créé au-delà du premier logement
Habitation unifamiliale	Un taux de base
Appartement type T1 ou studio	0,5 taux de base par unité
Autres catégories de logement	Un taux de base

- Locaux à usage autres qu'habitation, dépôts et annexes compris :

Bureaux superficie < à 100 m ²	Un taux de base
Bureaux superficie = ou > à 100 m ²	Un taux de base x superficie / 100
Atelier artisanal - entreprise superficie < 200 m ²	Un taux de base
Atelier artisanal – entreprise superficie = ou > 200 m ²	Un taux de base x superficie / 200
Entrepôt commerce stations-services < 400 m ²	Un taux de base
Entrepôt commerce stations-services = ou > 400 m ²	Un taux de base x superficie / 400
Hôtel, cliniques, résidences pour personnes âgées	0,5 taux de base par lit
Autre cas	À déterminer par le comité syndical

- Constructions mixtes : lorsque l'opération comporte sur un même terrain un ou des locaux à usages d'habitation et un ou des locaux à usage autre qu'habitation, il est procédé à une application cumulée des taux ci-dessus mentionnés.

- Construction neuve modification de la partie existante

Situation	Montant de la PFAC
Terrain supportant des constructions raccordées au réseau public destinées à être démolies avant réalisation de constructions nouvelles	Différence entre la participation applicable à la nouvelle construction et celle qui serait perçue en même valeur de base pour les constructions existantes
Extension de constructions existantes raccordées au réseau public	Différence entre la participation applicable à la nouvelle construction et celle qui serait perçue en même valeur de base pour les constructions existantes
Aménagement intérieur d'un immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement eaux usées et ne générant pas d'eaux usées supplémentaires	Néant

La PFAC « assimilée domestique » est aussi applicable sur le territoire de saint Jean d'Ilac à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette PFAC est due par les propriétaires d'immeubles ou d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (ex : restaurants) lorsqu'ils demandent à bénéficier du droit au raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L 1331-1-7 du code de la santé publique.

La PFAC « assimilée domestique » est exigible à la date de réception de la demande des propriétaires ou à la date du contrôle qui relève l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement. Le montant de la PFAC « assimilée domestique » est calculée selon les modalités ci-dessus exposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Dominique BEYRAND : Nous avons une question de Monsieur DESOINDRE.

Fabrice DESOINDRE : Pourquoi avoir maintenu les niveaux de tarifs de 2012 au regard des enjeux d'assainissement que nous aurons sur la commune.

Dominique BEYRAND : Pour plusieurs raisons, je suppose, mais là, nous avons parlé de copier-coller. Nous sommes dans une situation de liquidation du Syndicat et pour que cela se déroule bien, ces tarifs avaient été précédemment renégociés et validés par le Syndicat avec un Comité Syndical existant. Ce Comité Syndical n'est pas installé aujourd'hui et nous devons procéder à cette modification de la PFAC. Nous n'allons pas modifier les tarifs sans avoir réuni le Comité Syndical. C'est donc pour raison de simplicité et de copier-coller.

Fabrice DESOINDRE : Cela veut-il dire qu'ils peuvent encore évoluer ou pas du tout ?

Dominique BEYRAND : Là non, nous les fixons aujourd'hui. Après, nous verrons, lorsque nous serons dans une gestion autre que celle du syndicat.

Plus de questions ? Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 personnes, les autres sont pour, je vous remercie.

ADOpte À LA MAJORITÉ par 26 voix pour

Le groupe « IllacAlternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 3 abstentions

2020-07-40 – GRATUITE DU MARCHÉ MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DU CONFINEMENT SUITE À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

RAPPORTEUR : MME PENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2016-249-3.5 du 08 décembre 2016 portant sur l'organisation du marché le samedi sur la Place Charles de Gaulle ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment le III de l'article 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33-2020-04-16-007 / P033-20200416 du 16 avril 2020, portant dérogation pour la réouverture du marché alimentaire de Saint Jean d'Ilac ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-100-3.5 du 17 avril 2020, portant sur la réouverture du marché municipal ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 a interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population et que son ouverture a été maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation permettant de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, prévue par l'arrêté municipal n° 2020-100-3.5 ;

Considérant que le marché municipal de Saint Jean d'Ilac a été fermé du 15 mars au 15 avril 2020 ;

Compte tenu de l'impact économique relatif à l'épidémie de COVID-19 sur les entreprises locales, Madame Catherine PENARD, Adjointe au développement local et Innovations organisationnelles, propose aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité du marché municipal pour les commerçants qui se sont installés du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2020
- Dit que le montant calculé pour chaque commerçant, sera déduit des quittances du 2^{ème} trimestre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Catherine PENARD : Avez-vous des questions ? (*Non.*) Pour information, cela fait un montant total d'environ 270 euros. Pouvons-nous procéder au vote ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Pourquoi ne pas aller jusqu'à la fin de l'état d'urgence ? Qui est postérieur au 31 mai 2020.

Monsieur le Maire : Parce que l'activité économique du marché a repris normalement. L'état d'urgence relève plus de l'administratif que de l'économique.

Catherine PENARD : S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-07-41 – ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2020 SUITE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

RAPPORTEUR : MME PENARD

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie qui a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU la circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issue de l'article 171 de la loi précitée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019, instaurant la TLPE sur le territoire de la commune,

VU l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 16,

CONSIDÉRANT que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} septembre de l'année 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables situés sur la Commune,

Compte tenu de l'impact économique relatif à l'épidémie de COVID-19 sur les entreprises locales, Madame Catherine PENARD, Adjointe au développement local et Innovations organisationnelles, propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'appliquer une exonération de 70 % pour tous les dispositifs installés sur la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

Catherine PENARD : Avez-vous des questions ? Monsieur DESOINDRE.

Fabrice DESOINDRE : Une seule et simple question : Pourquoi n'avez-vous pas envisagé une exonération différenciée entre les entreprises locales et les entreprises non illacaises ?

Catherine PENARD : Tout simplement parce que nous ne pouvons pas faire de différence entre les entreprises.

Fabrice DESOINDRE : Une publicité pour une entreprise de Mérignac sur Saint-Jean-d'Illac, cela fait partie de la même chose.

Catherine PENARD : Il n'y a pas de différence.

Fabrice DESOINDRE : Je vous remercie.

Catherine PENARD : Avez-vous d'autres questions ? (*Non.*) Nous pouvons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire : Je voulais vous faire trois informations avant de vous libérer et de vous permettre de profiter d'un mois d'août chaud.

- POINT SUR LES CONTENTIEUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire : Le titre de cette première information est un peu hasardeux, l'information que je voulais vous apporter ne concerne pas les contentieux, puisqu'il faut dissocier les contentieux et les délibérations. Ce sont deux choses distinctes, que nous voulons mettre en avant ici.

Des recours sont effectivement engagés devant les juridictions administratives et devant le TGI de Bordeaux entre l'Association de Sauvegarde des Espaces Verts et la Ville. Il existe également un contentieux sur lequel la commune a assigné l'Association de Sauvegarde des Espaces Verts au TGI de Bordeaux, demandant à l'association de verser une somme dont je tairais la valeur tellement elle est incroyable. Nous en avons déjà parlé.

Je voulais vous annoncer aujourd'hui que nous souhaitons annuler les délibérations du Conseil municipal prises en 2017 et 2018 autorisant la vente des parcelles situées à la

Maisonneraie des Écoles, c'est-à-dire rue du Courtiou, au lotissement Le Domaine du Résinier, allée du Hapchot, au lotissement de la Maisonneraie du Blayais et au lotissement du Bois Doré.

Nous souhaitons annuler ces délibérations et nous le ferons lors d'un prochain Conseil municipal.

- LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE A DECIDE DE PROCEDER AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE A COMPTER DE L'EXERCICE 2014 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE.

Monsieur le Maire : Par lettre du 16 juillet 2020, la Chambre régionale des Comptes a informé la commune de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Jean-d'Illac à compter de l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente, c'est-à-dire maintenant.

Ce contrôle de la Chambre régionale des Comptes sera confié au conseiller assisté de sa conseillère, je ne vais pas donner leur nom. Il sera effectué sur pièces et sur place, et démarrera très prochainement.

Le contrôle du compte de gestion portera sur la régularité des imputations, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats à terme par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante et l'organe délibérant.

Ceci veut dire que nous aurons un travail supplémentaire pour les agents et nous-mêmes, il faudra ouvrir l'ensemble des tiroirs et des placards sur tout ce qui s'est passé depuis 2014, mais le point positif est que nous aurons un état des lieux réalisé par cette Chambre régionale des Comptes, très certainement avec des prescriptions.

Nous vous tiendrons informés de l'avancement, des comptes rendus provisoires et définitifs et nous devons produire des actions en tenant compte de l'ensemble des préconisations de la Chambre régionale des Comptes.

- CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD PAR LA SOCIETE EHTP SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

Monsieur le Maire : Comme vous le savez certainement, une consultation du public a été prescrite du vendredi 10 juillet au vendredi 7 août 2020 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société EHTP pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur notre commune, allée de Courbet, c'est-à-dire l'allée proche de la rue de la Poudrière, à la sortie de Saint-Jean-d'Illac, à la frontière avec Mérignac.

Comme vous le savez également, conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, et celui des communes comprises dans un rayon de 20 kilomètres autour du périmètre de l'installation concernée, sont appelés à donner leur avis.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation, soit avant le 24 août 2020.

Malheureusement, ou heureusement pour nous tout de même, un Conseil municipal n'est pas prévu durant cette période et avant le 24 août. Ce qui fait que je vous ai proposé de faire cette information sur cette demande d'exploitation, qui consiste en l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud, qui sera en activité 100 jours répartis sur une année, en une ou plusieurs campagnes.

Les matériaux fabriqués seront essentiellement utilisés dans le cadre de chantiers de la périphérie, cela veut dire qu'elle fonctionnera ou qu'elle ne fonctionnera pas. Nous avons eu à nous exprimer sur la même chose voici 3 ans et je crois qu'à l'époque, cette centrale n'avait pas énormément été utilisée. Pour être franc, nous espérons qu'il en soit de même cette fois-ci.

Ceci veut dire que le registre et le dossier sont à la disposition du public jusqu'au 7 août 2020 et que nous vous invitons fortement, et il est très bien que nous soyons sur les réseaux sociaux ce soir, à donner votre avis au service Urbanisme, 176 impasse du Forestier, c'est-à-dire à l'Uzzine sur la route de Pierroton.

Ceci veut également dire, pour être absolument transparent, que ne donnant pas un avis en Conseil municipal avant le 24 août 2020, cet avis sera donc nécessairement positif. C'est peut-être regrettable, mais c'est la seule solution possible face à cette présence.

Je n'ai pas d'autre chose à vous dire, je voulais d'abord et essentiellement vous remercier de votre présence estivale, quatre fois pour un mois de juillet, je crois que c'est un record. Prévoyez un Conseil municipal la dernière semaine, car nous avons encore des délibérations à passer avant le 31 août 2020.

Je souhaite un excellent mois d'août, de bonnes vacances pour ceux qui ne les ont pas encore prises, un bon travail pour les autres. Nous avons beaucoup de choses à signer en sortie de ce conseil, des procès-verbaux. Je vous remercie, bon retour chez vous ce soir.

La séance est levée à 21 heures 43

Le Maire,

Les Conseillers,

Edouard QUINTANO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
NOM	PRENOM	SIGNATURE
BABAYOU	Patrick	
BERARD	Paul	<i>Procuration donnée à M. BEYRAND</i>
BEYRAND	Dominique	
BOUCHARD	Françoise	
BRETHES	Serge	
COURTIAL	Gérard	
CREANT	Nathalie	
CROUZILLE	Dominique	<i>Procuration donnée à M. BRETHES</i>
DELATTRE	David	
DESOINDRE	Fabrice	
DEYDIER	Fabrice	
DIRAT	Nicole	
ESTEVE-SANTINI	Caroline	
ETCHEVERS	Sandrine	<i>Procuration donnée à Mme PENARD</i>
FERGEAU	Maria	
LAMBELIN	Claire	
LEFRANCOIS	Magali	
LETANGRE	Pascal	
MAGUIN	Julien	
MENAGE	Ingrid	
NEVEU	Dany	
PALABOST	Sophie	
PENARD	Catherine	
QUINTANO	Edouard	
QUISSOLLE	Jean-François	
SALETA	Jérémy	
SEYVE	Hervé	<i>Procuration donnée à Mme PALABOST</i>
SIMIAN	Sylvie	<i>Procuration donnée à Mme LAMBELIN</i>
SPATARO	Cathy	